

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 61 (1973)

Heft: 2

Artikel: Le scrutin fédéral du 4 mars : enseignement : une question de compétence : [1ère partie]

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-273282>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

est née, samedi 3 février, à Berne

Bibliothèque Publique
et Universitaire de
1205 Genève

Femmes suisses

LE MOUVEMENT FÉMINISTE - JOURNAL MENSUEL FONDÉ EN 1912 PAR EMILIE GOURD

Le scrutin fédéral du 4 mars

ENSEIGNEMENT :

UNE QUESTION
DE COMPÉTENCE

S'il est un domaine où le principe même du fédéralisme et de l'autonomie cantonale fut, dès débuts, le moins contesté, c'est bien celui de l'instruction publique. Cela tient à la structure même de la Confédération, au génie propre à chacun des groupes ethniques qui vivent ensemble. Il est évident que des méthodes d'enseignement adaptées à une culture d'origine germanique ne sont pas forcément applicables à de jeunes intelligences relevant d'une culture latine. On peut en dire autant de « l'esprit » même de l'enseignement.

Ce sont de telles considérations qui, jusqu'à présent, ont guidé notre « politique de l'enseignement » dans laquelle l'influence de la Confédération, du pouvoir central, est réduite à la portion congrue.

En irait-il autrement à l'avenir ? C'est la question à laquelle le peuple suisse et les cantons doivent répondre au début du mois prochain.

Il y a un certain temps déjà que sont apparus, dans le domaine scolaire, les inconvénients d'un système laissant aux seuls cantons un pouvoir de décision presque illimité. Les migrations intérieures ont pris toujours plus d'ampleur ; des familles entières se déplacent, passent d'un canton à l'autre et les enfants éprouvent très souvent de sérieuses difficultés à retrouver, à l'école, de leur

nouveau domicile, le fil d'un enseignement différent de celui auquel ils étaient habitués. On a ressenti de plus en plus fortement le besoin d'une coordination.

Ainsi, en 1962, la Société pédagogique romande lança le projet d'une « Ecole romande ». En Suisse alémanique également, la plupart des enseignants admettent depuis quelque temps déjà la nécessité d'une plus large collaboration entre les cantons, d'une plus étroite coordination des différents systèmes scolaires. Le mouvement aboutit, en juin 1971, à l'adoption par la conférence des directeurs de l'instruction publique à un projet de concordat intercantonal par lequel les signataires devaient s'engager à harmoniser leurs législations scolaires sur divers points importants (âge d'entrée à l'école, durée de la scolarité obligatoire, durée de la scolarité jusqu'à l'examen de maturité, début de l'année scolaire). En outre, les cantons concordataires devaient élaborer des recommandations pour faciliter aux élèves le passage d'un système scolaire à l'autre.

C'était là un progrès notable. Mais les travaux préparatoires avaient duré de longs mois et, entre-temps, un groupe de jeunes citoyens rattachés au parti des paysans, artisans et bourgeois (dénommé aujourd'hui « Union démocratique du centre ») lança une initiative rédigée en termes généraux pour inviter les autorités fédérales à modifier les articles 27 et 27 bis de la constitution relatifs à l'enseignement.

Pourquoi cette intervention ? Les promoteurs estiment que le concordat n'est pas le moyen le plus approprié pour obtenir dans l'ensemble de la Confédération le résultat que l'on désire atteindre. Il suffit, en effet, qu'un ou deux cantons seulement, parmi les plus importants (Berne, Zurich, par exemple) refusent d'adhérer à tout ou partie de l'accord pour que tout soit remis en question. A leur avis,

seul le pouvoir central est en situation d'assurer par des mesures auxquelles tous doivent se soumettre une véritable coordination.

L'initiative demande donc :

a) que l'âge d'entrée à l'école, le début de l'année scolaire et la durée de la scolarité obligatoire soient fixés de manière uniforme dans toute la Suisse ;

b) que la Confédération encourage la recherche en matière d'enseignement et favorise les efforts de coordination entre les cantons sur le plan scolaire ;

c) que la Confédération entreprenne tout ce qui est en son pouvoir, en collaboration avec les cantons pour synchroniser les programmes scolaires et les plans d'enseignement de tous les degrés jusqu'à la maturité, la promotion d'un degré à l'autre, les moyens d'enseignement et la formation du corps enseignant, cela afin de permettre le passage sans difficulté d'une école à l'autre.

(Suite en page 5)

Sommaire

- Page 2 : Pour un retour à une nourriture saine
Page 3 : Jeunesse neuchâteloise - Union des femmes - le M.L.F. et l'A.D.F.
Page 4 : Prise de position des gyné-cologues - le ministère pastoral féminin et « La Nation »
Page 5 : Nouvelles de l'Alliance
Page 7 : Résultats sur l'enquête temps-ménage - Enseignement libre et promotion de la femme
Page 8 : Hôtesses en milieu rural - Aide en médecine dentaire

une personne
toujours bien conseillée :



1872

La cliente
de la
SOCIÉTÉ
DE
BANQUE SUISSE

Devant une assistance nombreuse et sous la présidence de l'avocat F. Dutler, une série de personnalités ont exposé brièvement leur façon de considérer ce problème.

Me Claudine GABUS-STEINER a rappelé comment était née l'initiative fédérale demandant qu'on cesse de punir l'avortement ; elle a par ailleurs insisté sur les intentions des auteurs de l'initiative : « Nous recommandons en premier lieu de développer la contraception. Mais aussi longtemps que celle-ci ne se révèle pas infallible, nous réclamons le droit de recourir à une interruption de grossesse comme ultime remède. Nous ne nous opposons pas à ce que cette interruption soit réglementée sur le terrain de la police sanitaire, qui relève actuellement des cantons. (...) Nous désirons que l'avortement ne soit pratiqué que par un médecin diplômé. Mais nous refusons de l'interdire par principe. »

Mme Anne-Marie REY (qui était, avec Me DUTLER, Me GABUS, Me SANDOZ et Me FAVRE, auteurs de l'initiative) rappelle que contrairement à ce qui se dit fréquemment : la législation suisse est loin d'être la plus libérale du monde : l'URSS, la Chine, la RDA connaissent la légalisation totale jusqu'au troisième ou au sixième mois ; d'autres pays sont en train d'introduire dans leurs lois cette libéralisation ; en outre, la cour suprême des Etats-Unis vient de déclarer inconstitutionnelle toute législation qui interdit l'interruption avant le sixième mois.

M. P. TSCHUMI, professeur d'écologie à l'Université de Berne, donne un avertissement sérieux quant à l'accroissement insensé de la population sur notre globe, depuis que grâce aux progrès de la médecine, la mortalité infantile a tant diminué et la longévité moyenne des individus tant augmenté. Par ailleurs, il faut pouvoir offrir à ces êtres humains toujours plus nombreux un environnement convenable.

Merci au pasteur R. GRIMM de sa compréhension profonde et si vraiment « chrétienne » — et par là, nous entendons : dénuée de dogmatisme étrône. (M. R. Grimm est l'auteur d'un livre nuancé et précieux par l'abondance de sa documentation : « L'avortement, pour une décision responsable », 1972, Edition l'Age de l'homme, Lausanne.)

Mme Doris MORF-KELLER, écrivain et membre du Conseil de ville de Zurich, demande qu'on accorde enfin à la femme la responsabilité de décider elle-même de ce qui la concerne, elle ; elle est, en tant qu'être adulte et responsable, seule juge de son cas.

Le docteur P.-A. GLOOR, psychiatre, présente en un raccourci saisissant, l'histoire de la répression sexuelle : « Nos ancêtres ont été amenés à lier sexualité et procréation ; à donner comme issue louable à l'érotisme le mariage monogame fécond ou le célibat supposé chaste ; à supprimer la transmission des connaissances sexuelles des adultes aux enfants ; à persécuter les individus aux conduites dites déviantes ; à ménager la prostitution pour faire la part du feu. » Mais on n'a pu empêcher des progrès, des « décriminalisations », puisque la contraception fait son chemin, l'éducation sexuelle entre à l'école, ici et là, puisque les gynécologues préparent leurs clientes à l'accouchement, luttant ainsi ouvertement contre toute une série de tabous et de terres anciennes. Dans chacun de ces cas : détente d'attitudes crispées, appel au jugement, à la connaissance, à un comportement éclairé et responsable.

Le docteur Gloor conclut ainsi : « le maintien de la notion de délit et de pénalité demeurerait un facteur de culpabilisation, en rapport avec les images mentales du gendarme, du tribunal, du geôlier, du déshonneur social. Dans ce cas, nous exposerions encore nombre d'enfants à être mis au monde dans



Dessin C. von Arx

l'angoisse au détriment de leur avenir psychique et même somatique, alors que l'hygiène mentale s'attache de plus en plus à la notion de l'enfant désiré. Nous devons à nos descendants, au minimum, le respect et cela avant même qu'ils soient conçus ».

Madame PERL et l'une de ses collègues du MLF de Zurich rendent compte d'une expérience faite à Zurich par un groupe de jeunes femmes : elles ont créé un bureau de consultation (INFRA = Information für Frauen) ouvert les lundis et vendredis de 14 à 22 heures : des femmes viennent consulter pour toutes sortes de problèmes : juridiques (dans 29 % des cas), professionnels (26 %), médicaux (24 %, dont 15 % seulement pour des grossesses non-désirées), sociaux (14 %), psychologiques et politiques.

Tout cela rappelle les réalisations de l'Union des femmes qui œuvre dans ce sens depuis le début du siècle, si ce n'est pas plus vieux ! remarque de la rade !

Me Maurice FAVRE s'en prend aussi à la morale répressive. Il insiste beaucoup sur l'idée de maternité librement consentie, d'enfant désiré ; les femmes heureuses qui éprouvent un grand bonheur d'être mères n'ont pas le droit d'exiger des autres (qui pour toutes sortes de raisons ne veulent pas d'enfant) d'éprouver les mêmes sentiments qu'elles. Par ailleurs, Me Favre se demande si l'homme ne redoute pas autant la liberté qu'il ne la souhaite. « Dès qu'une liberté apparaît, on le voit imaginer des règles pour guider sa conduite, autrement dit pour limiter sa liberté. Cette auto-limitation est particulièrement prononcée dans le comportement sexuel. Peu de domaines ont été, de toute éternité, soumis à des interdits aussi nombreux... » Et la conclusion de Me Favre : « L'initiative (pour la décriminalisation de l'avortement) propose donc une conception de l'homme à la mesure de sa dignité. Elle oppose une morale de liberté à une morale de servitude. »

Après cette série d'exposés, tous plus convaincants les uns que les autres, de la nécessité d'une libéralisation de la grossesse, l'assemblée discute du nom de l'« Union » qui se constituait, le vote, adopta des statuts ; ces derniers soulignent l'importance du développement de l'éducation sexuelle, de l'information sur la contraception et du planning familial, considérant l'avortement comme ultime remède, le but premier étant bien entendu la décriminalisation de l'avortement. Un comité nombreux, composé de personnalités diverses, docteurs, juristes, journalistes, hommes et femmes, fut ensuite élu. Nous reviendrons sur la composition de ce comité, dès que nous en aurons reçu la liste.

En attendant, chacun peut devenir membre de cette union, en faisant un don au CCP 30-8770 « Comité pour la décriminalisation de l'avortement » Berne.

S. Chapuis-Bischof